

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Lettre d'Information n°12, Mai 2021

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **petits-déjeuners** d'information qui vous permettront de partager vos interrogations et d'échanger entre pairs, des **visioconférences** pour vous professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris](https://epec.paris) - [Service d'appui RH aux TPE / PME](#)



Financé et labellisé par l'Etat

Gratuit pour les entreprises

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37

ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

Le Service d'appui RH aux TPE / PME parisiennes de l'EPEC a 1 an !

250 TPE / PME bénéficiaires. 229 conseils personnalisés. 10 visio-conférences organisées avec 10 partenaires et 135 bénéficiaires. 1780 TPE / PME parisiennes et d'autres départements franciliens qui reçoivent notre Lettre d'information mensuelle. **Vous remerciant de votre confiance !**



Lundi 10 mai 2021 : **session d'information Solidarité numérique et Clic&connect**, deux services gratuits pour vous assister dans vos usages numériques quotidiens et vous accompagner dans la transition numérique de votre entreprise, organisée en partenariat avec la Coopérative nationale des acteurs de la médiation numérique, **La MedNum**. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées sur notre site internet : [Lien Article session d'information Solidarité numérique et Click&Connect](#)



Session d'information - visioconférence



PACK RELANCE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE : UN DIAGNOSTIC 360° ET UN PLAN POUR REDEMARRER VOTRE SOCIETE EVENEMENTIELLE

En partenariat avec la Région Île-de-France, PwC et ADIT

Lundi 7 juin 2021 - 11H à 12H30 - [Programme et inscription en ligne](#)

ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19 ET EN PERSPECTIVE DE REPRISE

Fonds national de Solidarité : le **formulaire** au titre des **pertes** de chiffre d'affaires du mois d'**avril** est accessible jusqu'au **30 juin 2021**. [Lien site des impôts](#)

Commerce de détail en magasin spécialisé (articles de sport, habillement, chaussure, maroquinerie et articles de voyage, textiles, habillement et chaussures sur éventaires et marchés) : **une aide au stock** de 80 % du Fonds de Solidarité reçu au mois de novembre, versée automatiquement, le 25 mai 2021. [Lien Décret du 14 mai 2021 instituant une aide relative aux stocks de certains commerces](#)

Restauration traditionnelle, débit de boissons : pour les TPE (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros à l'issue du dernier exercice), créées avant le 15 novembre 2020. **Une aide de 1000 euros de la Région Île-de-France** pour prendre en charge les dépenses d'investissement (à compter du 15 avril) pour **installer, aménager une terrasse** y compris éphémère. **Dépôt de la demande sur la plateforme régionale entre le 1^{er} et le 31 juillet 2021**. L'aide sera octroyée sur facture acquittée. [Lien Aide financière à l'aménagement de terrasse](#)

Activité partielle : pour les **établissements administrativement fermés et pour ceux issus des secteurs S1 et S1bis** * ayant une baisse de chiffre d'affaires de 80 %, les règles de prise en charge sont maintenues : salarié : indemnité de 84 % de son salaire net (et de 100 % au niveau du SMIC) ; employeur : reste à charge nul l'employeur. A partir du mois d'août, le reste à charge pour l'employeur passera à 25 %. Pour les **entreprises du droit commun**, hors secteurs S1 et S1bis : salarié : indemnité de 84 % en mai et juin ; employeur : reste à charge de 15 % en mai, de 25 % en juin. * [Lien Listes S1 et S1bis mises à jour par décret du 09 03 21](#)

Aides au paiement des cotisations et contributions sociales : pour le **mois de mai**, les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis perdant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires ou les autres entreprises fermées administrativement et de moins de 50 salariés, continueront de bénéficier d'une **exonération totale** des cotisations et contributions de charges patronales et d'une aide au paiement de 20 % du montant des rémunérations brutes des salariés.

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37